

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2018
Publication : 19/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité
Nathalie MAILLOTConseil départemental
Haut-Rhin Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

D FAS

2018 / 0192

ARRETE

du 20 SEP. 2018

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2018 du Foyer d'Accueil Médicalisé de Jour (FAMJ) de
l'Association « ALISTER » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-5-4-1 du 6 novembre 2017 fixant les grands principes de tarification 2018 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU** la décision tarifaire ARS n°2018/1258 du 24 juillet 2018 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 du Foyer d'Accueil Médicalisé de Jour de l'association « ALISTER » à MULHOUSE ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour à MULHOUSE et à COLMAR en date du 19 novembre 2013 et son avenant n°1 intervenus entre le Département du Haut-Rhin et l'association « ALISTER » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « ALISTER » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAMJ de l'Association « ALISTER » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

	Total global
Groupe I	82 988 €
Groupe II	284 601 €
Groupe III	75 219 €
Total Dépenses (classe 6)	442 808 €
Groupe I	429 241 €
Groupe II	8 708 €
Groupe III	4 859 €
Total Recettes (classe 7)	442 808 €

Le forfait « SOINS », versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2018 à **169 282 €**.

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2018 à **259 959 €**.

Le prix de journée applicable pour les départements autres que celui du Haut-Rhin pour le FAMJ de l'association « ALISTER » à MULHOUSE est fixé à compter du **1^{er} novembre 2018** à **164,66 €**.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} novembre 2018 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 octobre 2018 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2019, le prix de journée applicable pour les départements autres que celui du Haut-Rhin à compter du **1^{er} janvier 2019** est fixé à **147,37 €**.

ARTICLE 5 :

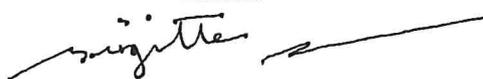
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT